



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-291

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "CHŒUR OCÉAN 95"

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

**Vu** la délibération n° 066-2024-CU14 du Conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association « CHŒUR OCÉAN 95 » a émis le souhait d'organiser l'événement intitulé « Le Chœur Océan chante la Planète », spectacle de chant choral réunissant des collégiens du Val d'Oise, le jeudi 21 mai 2026 à 20h ;

**Considérant** qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall, les loges artistes, la grande salle de réception avec cuisine attenante et la petite salle de réception avec cuisine attenante ;

**Considérant** que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

**Considérant** que conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260519-9492-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21 mai 2026

Publication le : 21 mai 2026

titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec l'association « CHŒUR OCÉAN 95 » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signé avec l'association « CHŒUR OCÉAN 95 », sise chez Madame Nelly OURSEL au 13, rue du Maréchal Lyautey à Parmain (95620), représentée par Madame Nelly OURSEL en sa qualité de Présidente en exercice, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de chant choral intitulé « Le Chœur Océan chante la Planète », le jeudi 21 mai 2026 à 20h00.

### **Article 2** :

La mise à disposition des locaux et matériels est consentie à titre gratuit.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du jeudi 21 mai 2026, selon les horaires suivants :

- De 9h30 à 9h45 pour l'arrivée de l'équipe organisatrice et des musiciens,
- De 9h45 à 10h00 pour l'arrivée des élèves et l'installation,
- De 10h00 à 10h30 pour les balances des musiciens, la chauffe en salle de réception pour les élèves,
- De 10h30 à 12h30 pour les répétitions sur scène,
- De 12h30 à 13h30 pour la pause déjeuner dans la grande salle de réception,
- De 13h30 à 16h00 pour les répétitions sur scène,
- De 16h00 à 16h30 pour un temps de pause,
- De 16h30 à 17h45 pour le filage,
- De 17h45 à 19h30 pour la pause dîner et la préparation en loges,
- De 19h30 à 20h00 pour l'entrée du public,
- De 20h00 à 21h00 pour la représentation,
- De 21h00 à 22h30 pour le rangement et le temps convivial entre les organisateurs dans le hall du théâtre, puis fin de l'événement.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être

saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mai 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Taverny, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95101)' and the year '1951'. The seal is partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI